

DÉCISION DU MAIRE N° F 2025-11-024

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre n°1 de 2025 – M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération n° 2022-051 du Conseil municipal en date du 7 juillet 2022, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2025-12 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre (en investissement) sur l'imputation 020/2188 vers 331/2313, pour finaliser le paiement des travaux de construction du nouvel accueil de loisirs sans hébergement,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER les transferts suivants :

Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Libellé
RFINANCES	21	020	2188	-7 000,00	Autres
BATIMENTS	23	331	2313	7 000,00	Constructions
TOTAL				0,00	

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits de chapitre à chapitre au prochain Conseil municipal.

Article 3 : Le Maire de Gournay-sur-Marne et le comptable public assignataire de Noisy-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 15 novembre 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la publication le : 19/11/2025



Le Maire,
Éric SCHLEGEL

